



# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS

## Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

### Séance ordinaire du 29 janvier 2026

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 18 h 00 à la salle communautaire à SALVIAC**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC, Présidente.

**Date de convocation :** 22 janvier 2026

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 22

Délégués absents : 3

Procurations : 1

Votants : 23

**Présents :** Mesdames et Messieurs AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BESOMBES Gérard, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, et VINGES Lucy.

**Absents et pouvoirs :** ALAZARD Laurent, PUYO Ingrid (pouvoir à DHIEUX Christine), PEYRIÉ Sabine.

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, MOUSSEAU Philippe, POCAT-EARL Romaine, VILARD Gilles.

**Secrétaire de séance :** M. CABANEL Alexandre.

**N°26.2901.03 – Urbanisme – Approbation du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) et abrogation des cartes communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment son article L.153-21,

Vu le SCOT - PCAET du Pays de Gourdon approuvé le 19 décembre 2024,

Vu la délibération n°21.2810.10 du 28 octobre 2021 prescrivant l’élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 29 avril 2024 sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°25.1305.01 en date du 13 mai 2025 arrêtant le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Cazals-Salviac et approuvant le bilan de la concertation,

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes membres sur le projet de PLUi arrêté,

Vu les avis formulés par la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) et la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLUi arrêté,

Vu l’enquête publique relative au projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cazals-Salviac et à l’abrogation des cartes communales des communes de Goujounac, Les Arques, Montcléra, Pomarède et Thédirac, qui s’est déroulée du 22 septembre 2025 au 31 octobre 2025,

Vu les pièces du dossier soumises à l’enquête publique,

Vu les observations émises dans le cadre de l’enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire enquêteur donnant :

- un avis favorable sans réserve à l’abrogation des 5 cartes communales,
- un avis favorable assorti de six réserves et de trois recommandations au projet de PLUi,

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 06 janvier 2026 relative à la présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'entier dossier du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi,

Considérant que ces modifications mineures apportées au projet de PLUi ne remettent pas en cause son économie générale,

Les conseillers communautaires ont été informés de l'ensemble des modifications envisagées du PLUi, la note retraçant les modifications à apporter au PLUi à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressée.

### ***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- **Approuve** les modifications apportées au projet de PLUi telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
  - **Approuve** le PLUi de la Communauté de communes Cazals-Salviac ;
  - **Abroge** les cartes communales de Goujounac, Les Arques, Montcléra, Pomarède et Thédirac ;
  - **Charge** la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à ces décisions.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un délai d'un mois ;
  - mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une publication sur le site internet de la communauté de communes ;
  - d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (« Géoportail de l'urbanisme »).

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du Lot afin qu'elle se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation des cartes communales.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, 5 Bd Hugon à Salviac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Vote : majorité Pour : 20 Contre : 1 Abstentions : 2**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à SALVIAC, le 30/01/2026.

La Présidente,  
Mireille FIGEAC



#### Caractère exécutoire certifié selon :

**Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le 30/01/2026.**

## Et enregistrement en Préfecture

La Présidente,  
Mireille FIGEAC



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>